



COMMUNIQUÉ DU PÔLE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

ASSEZ !! LES RETRAITÉ(E)S NE DOIVENT PAS ÊTRE LA VARIABLE D' AJUSTEMENT D'UN BUDGET DE L'ÉTAT DÉFICITAIRE

Au moment où le gouvernement travaille sur le budget 2026, les retraité(e)s sont, une fois de plus traité(e)s comme des nanti(e)s qui coûteraient chers à la collectivité. Il n'est pas digne d'opposer les actifs et les retraité(e)s. N'oublions pas que les retraité(e)s participent activement à la vie sociale du pays par le biais de représentation affirmée dans de nombreuses activités (mandats politiques ou associatifs).

NON !

L'abattement de 10 % sur les pensions n'est pas une niche fiscale

- Les 10 % pour frais professionnels réservés aux traitements et salaires des salarié(e)s est une application de l'article 83-3° du code général des impôts (CGI) qui se nomme **déduction** forfaitaire.
- Les 10 % sur les pensions et rentes viagères avec un minimum et un plafond est l'application de l'article 158-5a-alinéas 2 et 3 du CGI. Cet **abattement** a été instauré par l'article 3-I de la loi de finances pour 1978. C'est une mesure d'équité et de justice appliquée pour tenir compte du fait que seuls les retraité(e)s étaient pénalisé(e)s par les modifications successives apportées dans le cadre de l'impôt dont les principaux bénéficiaires étaient les contribuables autres que les retraité(e)s.

La suppression des 10 % conduirait à majorer fortement le taux d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes retraitées et à rendre imposables des personnes retraitées, qui, au préalable, ne l'étaient pas.

NON !

À l'arrêt de l'indexation des pensions sur l'inflation

Depuis janvier 2017, les pensions n'ont augmenté que de 13,6 % pour une inflation de 19,5 %. De plus les retraité(e)s ont perdu l'équivalent de plus de trois mois de pension et jusqu'à 4 mois et demi pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG de 2018.

NON !

À l'augmentation de la CSG pour les retraité(e)s

Vouloir aligner le taux de la CSG pour les retraité(e)s à celui des salarié(e)s est une aberration. Le taux pour les retraité(e)s est plafonné à 8,3 % et atteint 9,2 % pour les salaires. Il convient de noter que dans ce taux figure 1,47 % pour le risque chômage ce qui ne concerne en rien les retraités.

Les 18 millions de retraité(e)s ne sont pas une charge pour le pays. Nous sommes des citoyens à part entière et devons être reconnu(e)s comme tels. Nous sommes soucieux et solidaires des actifs. Notre activité assure un lien fondamental entre les générations.

**RECHERCHER DES SOLUTIONS FINANCIÈRES NE PASSENT PAS
SEULEMENT PAR LES RETRAITÉS MAIS
PAR UNE RESTRUCTURATION DE LA FISCALITÉ EN FRANCE
PAR UNE RATIONALISATION DES DÉPENSES PUBLIQUES**

Le 24 avril 2025

Les organisations du Pôle des retraités

ANR, 13 rue des Immeubles Industriels, 75011 Paris ; tel : 01 43 79 37 18
FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 Paris ; tel : 01 47 42 80 13
FNOM, 45 Bld Vincent Auriol, 75013 Paris ; tel : 01 45 82 23 20
UNPRG, 7 Bld de Strasbourg, 94130 Nogent sur Marne ; tel : 01 48 75 78 41
UNRP, 42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris ; tel : 01 53 35 87 40
UNSOR, 48 rue des meuniers, 75012 Paris ; tel : 01 45 86 23 43